

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VENDREDI 5 AVRIL, à 16 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en DEUXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 32).

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ (arrivée à 16 h 55, au rapport n° 24/2-001), Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christelle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Yassine MANGROLIA	à partir de son départ, à 17 h 56, au rapport n° 24/2-012	par Marie-Anick ANDAMAYE
Karel MAGAMOOTOO		par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
Philippe NAILLET		par Jean-François HOAREAU
Érick FONTAINE		par Gérard CHEUNG LUNG
Raihanah VALY	pour toute la durée de la séance	par Jacques LOWINSKY
Nouria RAHA		par Alexandra CLAIN
Audrey BÉLIM		par Geneviève BOMMALAIS
Wanda YENG-SENG BROSSARD		par Jean-Pierre HAGGAI

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (41 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Jean-Max BOYER a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la (l'/ du)	rapport n°
- Gérard FRANÇOISE	délégués / CINOR	SODIPARC	24/2-004
- Jean-François HOAREAU			et 24/2-005
- Jean-Alexandre POLEYA	délégués / ville		
- Virgile KICHENIN			
- Jean-Pierre MARCHAU			
- Christelle HASSEN	présidente d'honneur	ARCHÉS-OI	24/2-011
- Éricka BAREIGTS	(présidente) maire de Saint-Denis	MLN	
- Jacques LOWINSKY	(président délégué) délégués / ville		
(1) <i>Raihanah VALY</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
- Gérard FRANÇOISE			
- Christèle BEAUMIER			
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	ARCV	
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	CAP	
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	partenaire	CÉVIF	
- Geneviève BOMMALAIS	parente	ASD	
- Marie-Anick ANDAMAYE	parente	BCD	
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	
(2) <i>Érick FONTAINE</i> (mandataire : Gérard CHEUNG LUNG)	délégué / ville	SHLMR	24/2-014

CINOR  
SODIPARC  
ARCHÉS-OI  
MLN  
ARCV  
CAP  
CÉVIF  
ASD  
BCD  
OMS...

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion  
Société dionysienne de Gestion des Équipements  
Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale - océan Indien  
Mission locale Nord  
Association réunionnaise des Centres de Vacances  
Club Animation Prévention  
Collectif pour l'Élimination des Violences intrafamiliales  
Archers de Saint-Denis  
Basket Club dionysien  
Office municipal des Sports de Saint-Denis

(1)  
et élu(e) absent(e) / représenté(e)  
(2)

(le mandataire ayant voté en son seul nom propre)

**OBJET**        **Plan Ambition Jeunesse (PAJ)**  
Gratuité du transport en commun pour les jeunes de 6 à moins de 26 ans  
Extension de la mesure aux moins de 26 ans

---

Dans le cadre de l'effort de solidarité de la collectivité en faveur des jeunes dionysiens et de leurs familles et suivant un principe de bienveillance sociale et environnementale, le Conseil municipal du 27 juin 2015 a délibéré en faveur de la gratuité du transport en commun urbain pour les jeunes de moins de 19 ans.

Considérant l'intérêt de cette mesure, le Conseil municipal du 12 décembre 2020 a délibéré sur le maintien de cette mesure de gratuité aux moins de 19 ans et son extension aux moins de 26 ans.

Prévue de manière échelonnée par tranche d'âge, la mise en place de la mesure a permis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 le maintien de la gratuité du transport en commun pour les jeunes compris entre la tranche d'âge de 6 à 18 ans et l'ouverture de la gratuité aux jeunes compris dans la tranche d'âge de 19 à 20 ans , puis à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, la gratuité pour les jeunes compris dans la tranche d'âge de 21 à 22 ans, et enfin à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 la gratuité pour les jeunes compris dans la tranche d'âge 23-24 ans.

Depuis 2015, la Ville a délivrée 133 431 abonnements au titre de cette mesure, ce qui représente un coût de 9 340 170 euros.

Au 31 décembre 2023, le bilan fait état de 23 862 jeunes bénéficiaires :

- 17 969 bénéficiaires pour la tranche des 6 à 18 ans
- 5 893 bénéficiaires pour la tranche des 19 à 24 ans.

La mise en œuvre de cette mesure de gratuité se poursuivra avec l'ouverture du dispositif, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, à la dernière tranche des 25 ans révolus.

Les dépenses correspondantes pour l'année 2024, estimées à 1 990 500 euros, seront imputées au Budget principal de l'exercice 2024 sous le chapitre 011.

Aussi, je vous demande :

- 1° d'approuver l'extension de la mesure de gratuité du transport en commun pour les jeunes âgés de 25 ans révolus, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;
- 2° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à engager les dépenses correspondantes qui seront inscrites au budget principal et à accomplir toutes les formalités nécessaires ;
- 3° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer les actes y afférents.

**OBJET**      **Plan Ambition Jeunesse (PAJ)**  
Gratuité du transport en commun pour les jeunes de 6 à moins de 26 ans  
Extension de la mesure aux moins de 26 ans

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 24/2-004 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Aurélie MEDEA - Conseillère municipale au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve l'extension de la mesure de gratuité du transport en commun pour les jeunes âgés de 25 ans révolus, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**ARTICLE 2**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à engager les dépenses correspondantes inscrites au budget principal, et à accomplir les formalités nécessaires.

**ARTICLE 3**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les actes y afférents.